

Fiche_commerce

Circulation

Un commerce accessible est un commerce qui accueille tous les clients, sans exception. Cela implique des aménagements physiques et une signalétique claire pour faciliter l'accès et la navigation.

Caisses

- Prévoir au minimum 1 caisse avec passage large.
- Ajouter 5 % du nombre total des caisses (arrondi à l'unité supérieure) équipées d'un passage adapté.

Aires de rotation

- Installer une aire de rotation libre de tout obstacle d'au moins 150 cm de diamètre :
 - devant et derrière chaque porte ;
 - à chaque changement de direction ;
 - devant les équipements (borne de paiement, rayonnages, etc.) ;
 - avant et après la caisse.

Circulations

- La largeur de passage des circulations doit être de 150 cm minimum, sans obstacle fixe ou mobile, y compris entre les rayons.
- Cas exceptionnel d'aménagement :
Une réduction ponctuelle du passage à 90 cm est possible sur une longueur maximale de 50 cm.

Cette réduction doit être précédée et suivie d'une aire de rotation de 150 cm minimum, puis le cheminement doit retrouver une largeur de 150 cm.

Largeur à la caisse

- Prévoir un passage d'au moins 120 cm à la caisse, uniquement si la borne de paiement est placée en bout de caisse.

